



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/365
14 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 84 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Application des recommandations de la deuxième Conférence
des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. GROUPE DE TRAVAIL PLENIER CHARGE D'EVALUER L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE	4 - 5	3
III. COOPERATION INTERINSTITUTIONS	6 - 8	3
IV. ETUDES	9 - 11	4
V. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES APPLICATIONS DES TECHNIQUES SPATIALES	12 - 22	4
A. Cours de formation, ateliers, conférences et colloques	13 - 14	5
B. Développement des capacités endogènes	15 - 17	6
C. Services consultatifs techniques	18	7
D. Bourses de longue durée	19	7
E. Mécanismes régionaux de coopération	20 - 22	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
VI. SERVICE INTERNATIONAL D'INFORMATION SPATIALE . .	23	8
VII. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	24 - 25	9
VIII. TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE	26	9

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 47/67 du 14 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-huitième session, sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82)¹.

2. Comme suite à cette demande, le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence.

3. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la Conférence ayant examiné l'application des recommandations de celle-ci au cours de leurs sessions de 1993, le présent rapport reflète essentiellement les conclusions du Comité, dont le rapport est par ailleurs présenté à l'Assemblée générale².

II. GROUPE DE TRAVAIL PLENIER CHARGE D'EVALUER L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

4. Le Comité scientifique et technique a reconvoqué le Groupe de travail plénier à sa session de 1993, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, afin de poursuivre ses travaux.

5. A sa session de 1993, le Comité a approuvé les recommandations que le Groupe de travail avait formulées dans son rapport (A/AC.105/543, annexe II) et a recommandé que cet organe soit reconvoqué en 1994 pour poursuivre ses travaux.

III. COOPERATION INTERINSTITUTIONS

6. Au paragraphe 18 de sa résolution 47/67, l'Assemblée générale a prié tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence, et le Comité a constaté avec satisfaction que divers organismes de l'ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales avaient participé à tous les stades de ses travaux et de ceux de son Sous-Comité scientifique et technique.

7. Les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), possèdent de nombreux programmes liés à l'espace qui contribuent à l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

On trouvera des détails concernant ces programmes dans les rapports annuels du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace. Le plus récent de ces rapports (A/AC.105/524) contient un aperçu des programmes de travail de ces organismes pour 1993 et 1994.

8. Les programmes et projets des organisations du système des Nations Unies sont coordonnés lors de réunions interinstitutions annuelles. La Réunion interinstitutions sur les activités spatiales tiendra sa quinzième session en octobre 1993, au siège de l'UIT à Genève.

IV. ETUDES

9. En réponse aux demandes formulées par le Groupe de travail plénier lors de sa sixième session, le Secrétariat a élaboré les rapports et études ci-après, qu'il a présentés au Sous-Comité scientifique et technique lors de sa trentième session, en 1993 : "Coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace - Activités des Etats Membres" (A/AC.105/523 et Add.1), "Applications des techniques spatiales à la mise en valeur des ressources marines" (A/AC.105/535) et "Applications des techniques spatiales aux communications et à la radiodiffusion dans les zones rurales et éloignées" (A/AC.105/536).

10. En approuvant les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier, à sa septième session, le Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a noté que celles-ci préconisaient l'élaboration de nouveaux rapports et études conformes aux recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

11. Conformément aux recommandations du Groupe de travail, le Secrétariat élaborera en outre les rapports et études ci-après, qu'il soumettra au Sous-Comité à sa session de 1994 : des rapports présentant les renseignements fournis par les Etats Membres sur leurs activités spatiales nationales ou fondées sur la coopération internationale, sur celles qui pourraient faire l'objet d'une coopération internationale accrue, sur les ressources et les moyens technologiques dont ils disposent dans le domaine spatial pour promouvoir la coopération touchant les utilisations pacifiques de l'espace, sur la sûreté des sources d'énergie nucléaires (SEN), sur les collisions de SEN avec des débris spatiaux et sur les recherches effectuées au niveau national en ce qui concerne les débris spatiaux, ainsi que des études techniques sur les sujets suivants : satellites de télécommunications, en orbite basse, gestion des ressources forestières, applications des techniques spatiales au développement durable et satellites de radiodiffusion. (Voir aussi la section VI, ci-après.)

V. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES APPLICATIONS DES TECHNIQUES SPATIALES

12. Au paragraphe 7 de sa résolution 37/90 du 10 décembre 1982, l'Assemblée générale avait décidé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait être axé, comme l'avait recommandé la Conférence, sur sept objectifs précis. Les activités menées en 1992 ainsi que les activités prévues pour 1993/94 pour atteindre ces objectifs sont décrites

dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/533).

A. Cours de formation, ateliers, conférences et colloques

13. Parmi les activités menées ou à mener au titre du Programme en 1993, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, figurent les séminaires, ateliers et cours de formation suivants : un cours de formation ONU/Agence spatiale européenne (ASE) à l'intention des pays d'Afrique francophone sur la surveillance, par le satellite ERS-1, des ressources naturelles, des ressources énergétiques renouvelables et de l'environnement; le troisième stage de formation ONU/Suède sur l'enseignement de la télédétection à l'intention des enseignants, organisé en coopération avec le Gouvernement suédois; la réunion de travail ONU sur l'utilisation des communications spatiales au service du développement, organisée en coopération avec le Gouvernement grec; la Conférence régionale ONU sur les sciences et les techniques spatiales, organisée en coopération avec le Gouvernement indonésien; la réunion de travail ONU/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO)/ASE sur l'utilisation des techniques spatiales pour lutter contre les catastrophes naturelles, organisée en coopération avec le Gouvernement mexicain et l'ASE; la Conférence régionale ONU sur les techniques spatiales au service du développement durable en Afrique, organisée en coopération avec le Gouvernement sénégalais; le cinquième stage de formation ONU sur les applications de la télédétection aux sciences géologiques, organisé en coopération avec le Gouvernement allemand, l'ASE et la Carl Duisberg Gesellschaft; le Colloque ONU/Fédération internationale d'astronautique (FIA)/ASE sur l'organisation des activités spatiales dans les pays en développement : ressources et mécanismes, organisé en coopération avec le Gouvernement autrichien, la FIA, l'ASE et la Commission des Communautés européennes; la réunion de travail ONU sur les sciences spatiales fondamentales, organisée en coopération avec le Gouvernement nigérian et l'ASE; et la réunion de travail ONU sur l'application des techniques spatiales à l'observation des milieux désertiques et la lutte contre la désertification, organisée en coopération avec le Gouvernement syrien.

14. En 1994, il est prévu d'organiser les stages, séminaires, conférences et réunions de travail ci-après :

a) Cinquième stage de formation régional ONU/Carl Duisberg Gesellschaft/ASE sur les applications de la télédétection aux sciences géologiques et en particulier à la protection des ressources naturelles, organisé en coopération avec le Gouvernement népalais, qui doit se tenir à Lima (Pérou);

b) Le quatrième stage international de formation ONU/Suède sur l'enseignement de la télédétection à l'intention des enseignants, qui doit être organisé en coopération avec le Gouvernement suédois à Stockholm et Kiruna;

c) Une réunion de travail ONU sur la télédétection en hyperfréquence, qui doit être organisée en coopération avec la CESAP et le Gouvernement chinois à Beijing;

d) Un stage régional ONU/UNDRO sur l'application des techniques spatiales à la prévention des catastrophes naturelles, à l'intention des Etats membres de

la CEA, qui doit être organisé en coopération avec le Gouvernement du Zimbabwe à Harare;

e) Une réunion de travail internationale ONU sur l'utilisation des sciences spatiales fondamentales dans les programmes de développement, qui doit être organisée en coopération avec le Gouvernement égyptien au Caire; et

f) Une réunion de travail internationale ONU sur la mise au point et la conception de petites charges utiles expérimentales, qui doit être organisée en coopération avec le Gouvernement espagnol à Madrid.

B. Développement des capacités endogènes

15. Conformément à la recommandation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, concernant le développement des capacités endogènes, et à la résolution 47/67, dans laquelle l'Assemblée estimait particulièrement urgent que les Nations Unies appuient la création de centres de formation suffisants au niveau régional, le Secrétariat a poursuivi les efforts qu'il avait entrepris dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en vue de créer des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans des institutions d'enseignement, nationales ou régionales, existant dans des pays en développement. Le Secrétariat a publié un descriptif de projet actualisé, intitulé "Centres de formation aux sciences et techniques spatiales" (A/AC.105/534), qui énumère et récapitule, entre autres choses, les activités qu'entreprendront ces centres régionaux. En outre, il poursuit ses consultations avec les commissions régionales et les pays qui ont exprimé le souhait d'accueillir ces centres, ainsi que ses discussions avec les Etats Membres, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et diverses institutions régionales et internationales de financement sur la question du financement pour la création de ces centres.

16. Les pays ci-après ont proposé d'accueillir un centre dans leur région :

- a) En Afrique : Ghana, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal, Zimbabwe;
- b) En Asie : Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande;
- c) En Amérique latine : Argentine, Brésil, Chili, Mexique;
- d) Au Moyen-Orient : Jordanie, République arabe syrienne, Emirats arabes unis;
- e) En Europe : Grèce.

17. Le Comité a relevé qu'une mission d'évaluation s'était rendue en Amérique latine et dans les Caraïbes en 1992, avec la participation d'experts techniques du Canada et de l'Espagne. Une mission d'évaluation similaire a été entreprise en mai 1993, avec des experts de la France et de l'Allemagne, pour visiter les éventuels pays d'accueil d'un centre en Afrique. D'autres missions d'évaluation seront menées en 1993 en République islamique d'Iran et dans la région de la

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et au début de 1984 dans les pays de la région Asie.

C. Services consultatifs techniques

18. Au paragraphe 7 g) de sa résolution 37/90, l'Assemblée générale a décidé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait notamment viser à fournir ou à faire fournir des services consultatifs techniques sur le projet d'application des techniques spatiales, à la demande des Etats Membres ou des institutions spécialisées. A ce titre, le Programme fournit ou a fourni une assistance dans les domaines ci-après :

a) Collaboration avec l'ASE pour un recensement et une sélection des projets destinés à recevoir les données de télédétection mises à la disposition, par l'ASE, des pays africains couverts par les deux stations de réception au sol de l'ASE situées à Maspalomas (Espagne) et Fucino (Italie);

b) Collaboration avec le Gouvernement équatorien pour la promotion de la coopération régionale, de l'administration et du financement de la station réceptrice au sol de Cotopaxi (Equateur) (voir ci-après sect. V.E);

c) Aide au Gouvernement chilien pour la préparation du deuxième Congrès des Amériques sur l'espace;

d) Collaboration avec le Gouvernement nigérian pour l'organisation d'un séminaire sur les sciences et techniques spatiales;

e) Collaboration avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran en vue d'organiser un séminaire sur la téléobservation de l'environnement et les applications des techniques spatiales;

f) Aide au Gouvernement de la République de Corée pour la création de la Conférence Asie-Pacifique sur les communications par satellite;

g) Collaboration avec l'Organisation de coopération de l'océan Indien pour les affaires maritimes (IOMAC) dans le cadre d'un programme de mise au point de projets de télédétection pour la gestion et la surveillance des zones côtières.

D. Bourses de longue durée

19. En vue de promouvoir le développement des capacités endogènes, le Programme attribuera 17 bourses de longue durée destinées à faciliter la formation approfondie de participants des pays en développement dans les domaines suivants : recherche et applications concernant les techniques de télédétection; recherche et formation en géodésie, photogrammétrie et télédétection; antennes spatiales et propagation dans l'espace; systèmes de communication; systèmes d'informations de télédétection; météorologie par satellite; instruments de télédétection. Ont renouvelé leurs offres de bourses pour la période 1993-1994 le Brésil (10), la Chine (2) et l'ASE (5). Le Gouvernement grec a également offert des bourses pour 1993-1994.

E. Mécanismes régionaux de coopération

20. Conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a continué à oeuvrer pour le renforcement des mécanismes régionaux de coopération dans le cadre de diverses activités menées en application des recommandations de la Conférence, notamment celles qui ont trait au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

21. En 1993, le Programme a poursuivi, comme il l'avait fait en 1992, son étroite coopération avec le Gouvernement équatorien pour promouvoir la coopération entre l'Equateur et tous les pays situés dans l'empreinte de la station de réception au sol de Cotopaxi. A la suite de consultations entre exploitants de satellites, distributeurs de données et constructeurs de stations de réception au sol, une mission technique (1er-9 mars 1993) s'est rendue en Colombie, en Equateur, au Pérou et au Venezuela pour évaluer le niveau d'intérêt et les engagements prévisibles des Etats Membres situés dans l'empreinte de la station de réception au sol de Cotopaxi afin de déterminer dans quelle mesure ceux-ci étaient prêts à soutenir la poursuite du fonctionnement de la station en tant que station régionale. La mission a conclu que le climat était actuellement très favorable à la création d'une entité régionale chargée de gérer tous les aspects des activités de la station de réception au sol de Cotopaxi. Cette coopération devrait susciter l'intérêt de tous ces pays et assurer une exploitation continue de la station de Cotopaxi, ainsi que l'acquisition et la livraison de données aux pays intéressés.

22. La création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, dont l'un des premiers objectifs est de renforcer les capacités universitaires et professionnelles ainsi que les infrastructures techniques des institutions de chaque région dans ce domaine, est aussi considérée comme partie intégrante de l'effort mené par le Secrétariat pour renforcer les mécanismes régionaux de coopération (voir ci-dessus sect. V.B).

VI. SERVICE INTERNATIONAL D'INFORMATION SPATIALE

23. Au paragraphe 8 de sa résolution 37/90, l'Assemblée générale a décidé de créer un service international d'information spatiale qui se composerait initialement d'un annuaire des sources d'information et des services de données et aurait pour fonction d'indiquer, sur demande, les banques de données et les sources d'information accessibles. Eu égard à ce mandat, le Service international d'information spatiale a publié les documents suivants : Highlights in Space (A/AC.105/522), établi à partir des rapports annuels du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et de la Fédération internationale d'astronautique (FIA); quatrième volume des Séminaires du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/532), contenant le texte de certaines communications présentées à des séminaires, réunions de travail et stages de formation du Programme en 1992; Planetarium: A Challenge for Educators, document qui fait le point sur l'expérience acquise en matière de création et de mise en valeur de planétariums; troisième édition du Répertoire des possibilités d'étude, de formation, de recherche et de bourses en matière de science et de techniques spatiales et de leur applications (A/AC.105/548), qui renseigne sur les établissements et les programmes d'éducation et de recherche, les installations disponibles, les qualifications

requis, les aspects financiers, les bourses et les possibilités de coopération internationale.

VII. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

24. Au paragraphe 10 de sa résolution 37/90, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires, en espèces ou en nature, destinées à permettre l'application des recommandations de la Conférence. Dans une note verbale datée du 11 mars 1983, le Secrétaire général a porté ce paragraphe à l'attention des Etats Membres, eu égard en particulier aux activités élargies qui ont été confiées au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales dans le cadre de son nouveau mandat. Les Etats Membres et les organisations internationales qui ont répondu à cet appel depuis la quarante-septième session de l'Assemblée sont mentionnés dans les sections appropriées du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique².

25. Le Comité a pris note de la déception exprimée par les pays en développement devant l'insuffisance des ressources financières disponibles pour appliquer intégralement les recommandations de la Conférence. Il a également pris note du fait que la Commission politique spéciale* de l'Assemblée générale avait répondu favorablement à sa demande exprimant le souhait que l'Assemblée générale alloue des crédits suffisants au Programme et que le Président de la Commission politique spéciale avait communiqué cette décision par écrit au Président de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (A/C.5/47/51). Sur recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/219 du 23 décembre 1992, a pris note de la lettre du Président de la Commission politique spéciale. A sa session de 1993, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a formulé l'espoir que "ces recommandations et mesures se traduisent par une ouverture de crédits suffisante au titre du Programme des applications spatiales dans le cadre du budget-programme 1994-1995"³.

VIII. TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

26. Conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité scientifique et technique ont poursuivi, à leurs sessions de 1993, l'examen de la possibilité de tenir une troisième conférence UNISPACE dans un proche avenir, peut-être en 1995, et de préférence dans un pays en développement. Dans son rapport, le Comité a demandé au Sous-Comité scientifique et technique de poursuivre l'examen de cette question à sa session de 1994 en vue d'une conclusion rapide. En particulier, le Comité a fait observer que l'étape la plus importante était la définition d'un ensemble d'objectifs clairement circonscrits pour cette conférence et qu'il conviendrait également d'examiner des aspects tels que l'organisation, le lieu de la réunion, les dates et le

* A compter de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission ont été réunies en une Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (résolution de l'Assemblée générale 47/233 du 17 août 1993).

financement. Le Comité a pris note en outre de la proposition faite par le Gouvernement de l'Inde, en sa qualité de pays en développement, d'accueillir la troisième conférence UNISPACE au centre spatial de Bangalore.

Notes

¹ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1992 (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 20 (A/48/20).

³ Ibid., par. 26.
